

Règlement EMVJ à l'intention des élèves et des parents d'élèves

1. L'élève s'inscrit pour une durée minimum d'une année (scolaire) au moyen du bulletin d'inscription ou sur le site internet de l'EMVJ
2. L'année scolaire de l'Ecole de Musique se divise en deux semestres de cinq mois, soit :
 - 2.1 Le premier semestre de l'année scolaire commence une semaine après la rentrée des classes et a une durée de 18 semaines.
 - 2.2 Le second semestre commence aux alentours de février, termine au plus tard à la fin du mois de juin, et a une durée de 19 semaines.
 - 2.3 Les leçons tombant sur des jours fériés ne sont pas remplacées.
3. Les vacances de l'Ecole de Musique coïncident avec celles de l'école publique.
4. L'inscription à l'un ou l'autre de nos cours implique l'acceptation du présent règlement.
 - 4.1 **L'inscription aux cours individuels ou collectifs est ferme pour toute l'année.** La finance d'écolage est due dès l'admission de l'élève mais est payable par semestre. Les démissions en cours d'année scolaire ne sont pas acceptées, sauf pour des raisons médicales ou de déménagement.
 - 4.2 **Sans avis de démission écrit au 30 juin, l'inscription est reconduite tacitement pour l'année (scolaire) suivante dans le cadre des cours individuels et collectifs.**
5. Le semestre facturé peut être payé en 1 à 5 tranches, selon les indications fournies sur le bulletin d'inscription.

Une demande écrite de remboursement de l'écolage peut être adressée au secrétariat de l'EMVJ en cas de longue maladie ou d'accident (plus de 4 semaines d'absence). Un certificat médical devra alors être présenté.
6. Les leçons manquées par l'élève ne sont pas remplacées.
7. En cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident du professeur, le cours est remplacé ou remboursé. En cas d'absence annoncée de ce dernier, le cours est remplacé. En cas d'incapacité absolue du professeur de remplacer le cours, celui-ci sera remboursé à l'élève.
8. En cas de conflits ou désaccords entre un élève et/ou son représentant légal avec un professeur, l'élève et/ou son représentant légal doit en premier lieu en parler avec le professeur. Sans solutions acceptables, il peut s'adresser dans un premier temps au Directeur Pédagogique et si nécessaire en dernier recours au Président du Comité de l'EMVJ par écrit en expliquant la situation.
9. Les élèves adultes et les représentants légaux des élèves mineurs deviennent automatiquement membres de l'Association de l'Ecole de Musique de la Vallée de Joux par le paiement de la finance d'écolage.
10. L'Ecole ne fournit pas d'instruments. L'élève peut, s'il le souhaite, bénéficier des recommandations de son professeur concernant l'achat ou la location d'instrument, le choix de méthodes, de partitions et d'accessoires.
11. La participation aux auditions, aux examens et au concert final fait partie intégrante du cursus musical et de ce fait est en principe obligatoire pour les élèves. La participation à d'autres événements organisés par l'EMVJ est fortement recommandée mais se fait sur une base volontaire.
12. Les élèves devant passer un examen doivent en être informés par leur professeur **au plus tard 2 mois** avant la date dudit examen, elle-même fixée par la Direction et le Comité de l'EMVJ en début d'année scolaire.